

LE SUDISTE LIBRE

LE CHOC DES PHOTOS, LE POIDS DES MOTS ET LES BÛCHERONS AU BOULOT

SUD PROTECTION SOCIALE DE L'OISE
TRACT 2013/1 - 11/01/2013

Bonne
Année

2013

OSTÉOPATHIE

Depuis le 1er janvier 2013, notre mutuelle rembourse deux séances d'ostéopathie dans la limite de 20 € par séance et par an.

ÉLECTIONS 2013

SUD a demandé et obtenu que le vote du 29 janvier prochain se déroule conformément aux règles du Code Électoral.

Tous les salariés pourront cette année voter avec urne et isoloir sur leur site de travail.

Nous avons demandé à l'employeur d'adresser une enveloppe pré timbrée aux collègues absents pour congé ou maladie le jour du vote. Attention, pensez à adresser votre enveloppe pour qu'elle parvienne dans la boîte postale avant le 29 janvier 15h00.

Sachez également qu'à l'issue de ces élections, les membres CE et DP seront élus pour 4 ANNÉES !

SUD demandait un mandat de 2 ANS afin que le personnel puisse s'exprimer plus souvent sur le travail de ses élus.

Ce qui va changer pour vous en 2013 ... en votant le 29 janvier

sud

Des chèques VACANCES :

200 € par agent

100 € par enfant à charge jusqu'à 21 ans

50 € pour le conjoint

Et selon le budget du Comité, si nous pouvons distribuer plus, nous le ferons !

Les prix de location des bungalows et appartements seront adaptés en fonction des rénovations (ex : un appart vétuste sera moins cher à la location qu'un appart refait à neuf).

Si un salarié choisit de prendre les chèques vacances, il ne se verra plus facturer le tarif extérieur qui sera supprimé mais le tarif de la location.

Nous distribuerons des chèques CADHOC, au moins une fois par an, à raison de 100 € par agent. Si reliquat en fin d'année, il sera réparti en chèque CADHOC entre tous les agents présents.

Notre volonté est que le C.E. soit celui de TOUS ! Dans cet esprit, nous recueillerons votre avis sur comment doit être utilisé le budget !

Et nous vous communiquerons tous les deux mois comment est utilisé le budget : la TRANSPARENCE avant tout !



SCANDALE AU CHSCT

Le 28/06/2012, le médecin et les Inspectrices du Travail ont questionné le personnel du site de Creil sur leurs conditions de travail.

Un rapport en a été tiré.

EN AVEZ-VOUS ENTENDU PARLER ? NON ?

Et pour cause, ses résultats étant **ACCABLANTS**, le secrétaire du CHSCT et la Direction qui ont ce rapport entre leurs mains depuis septembre 2012 ont décidé de ne pas le mettre à l'ordre du jour du CHSCT !

QU'A MIS EN ÉVIDENCE L'INSPECTION DU TRAVAIL ?

QUE **73,5% DES SALARIÉS CREILLOIS SONT «TENDUS»** au sens du questionnaire KARASEK (voir graphique ci-contre).

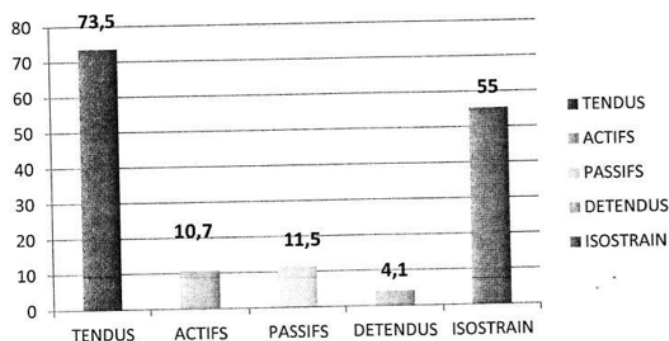
Lors de l'étude nationale menée en 2003 (la dernière disponible), 23,2% des salariés français étaient «tendus».

Du fait de nos conditions de travail, des modes d'organisation, du management de la direction, **les salariés creillois sont donc 3,2 fois plus tendus que les salariés français !**

Pire, si cela était possible, les salariés de l'accueil sont à 100% tendus, à 80% à la PFS, à 77% dans les prestations !

Ces résultats sont **effrayants !**

Résultats globaux (%)



Il est donc **URGENT** que l'Inspection du Travail puisse conduire la même enquête sur les autres sites de la CPAM.

L'inaction de la direction comme sa tentative d'enterrer un dossier qui met en lumière ses échecs managériaux et leurs retentissements sur la santé et le bien-être sur les salariés sont terrifiants.

Si vous faites confiance à SUD lors des prochaines élections, nous exigerons qu'un **VRAI PLAN D'ACTIONS** pour améliorer les conditions de travail des agents soit enfin mis en oeuvre !

Dans l'espoir, sans doute, de faire craquer notre délégué syndical, la direction de la CPAM avait lancé une 5ème puis une 6ème sanction en septembre et octobre 2012.

La direction a été désavouée par le Conseil de Discipline à deux reprises !

Sur la 5ème sanction, faute d'éléments objectifs fournis par l'employeur, refus de se prononcer sur la mise à pied.

Pour ne pas perdre la face, malgré cet avis, la direction a décidé de mettre à pied Cédric FAVRE à compter du 30 janvier 2013 !

S'agissant de la 6ème sanction, l'acharnement de la direction à l'encontre du représentant de l'encadrement apparaît clairement au vu de l'avis rendu par le Conseil : **«Considérant que les faits rapportés démontrent un climat social tendu entre le Responsable (SUD) et la Direction, considérant cependant que les limites de l'exercice du droit syndical ne semblent pas dépassées en l'occurrence, à l'unanimité il n'y a pas matière à l'application d'une sanction disciplinaire.»**

SUD !



NI DIEU
NI MAÎTRE
NI CROQUETTES